

Transmis au Préfet
et affiché au siège
Le 29/11/23



AR N° 2023-112

ARRETE DE DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (DPD)

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD »,

Vu l'arrêté 2019-975 du 14/06/2019 portant désignation du précédent Délégué à la Protection des Données personnelles,

Considérant que depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les collectivités et établissements territoriaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2023, Corinne ROBERT est nommé déléguée à la protection des données à caractère personnel du SIAAP.

Article 2 : Les missions de Corinne ROBERT en tant que déléguée à la protection des données seront les suivantes :

- Informer et conseiller les agents sur les obligations qui leur incombent en vertu de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel,
- Poursuivre l'inventaire des données personnelles du SIAAP et de leurs traitements, gérer le registre de traitement,
- Identifier et conseiller le SIAAP sur les actions à mener avec les représentants des directions au regard des risques vis-à-vis des droits et libertés des personnes,
- Coordonner la mise en place des procédures internes relatives à la protection des données personnelles,
- Piloter la construction du dossier documentaire permettant de démontrer que le traitement de données personnelles est conforme au RGPD,
- Mener des audits afin de s'assurer de la bonne application des procédures visées supra,
- Diffuser une culture de protection des données personnelles au sein du SIAAP,
- Recevoir les demandes et réclamations adressées par les personnes concernées par les traitements, et selon leur nature, les instruire ou les transmettre aux services compétents,
- Coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Article 3 : Pour l'exercice de ses missions, le délégué doit :

- Pouvoir disposer de tous les éléments lui permettant d'actualiser la liste des traitements de données personnelles,
- Etre consulté préalablement à la mise en œuvre de tout nouveau traitement de données personnelles et de toute modification substantielle d'un traitement existant.

Article 4 : L'arrêté 2019-975 du 14/06/2019 portant désignation du précédent Délégué à la Protection des Données personnelles est abrogé.

Article 5 : Cette nomination fera l'objet d'une déclaration en ligne sur le site internet de la CNIL par le délégué.

Article 6 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et affiché pour des raisons d'urgence, puis publié sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le **28 NOV. 2023**

Le Président

SIAAP
Direction Générale
2, rue Jules César
75589 PARIS Cedex 12

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.